

Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 1 / 15

Fiche de données de sécurité

SECTION 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: **JO-15M072/----**

Dénomination Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplèmentaire Finition acrylique anti-égratignure

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale RENNER ITALIA S.p.A. Adresse Via Ronchi Inferiore, 34

Localité et Etat 40061 Minerbio BO

Italia

Tél. +39 051-6618211 Fax +39 051-6606312

Courrier de la personne compétente, personne chargée de la fiche de données de

sécurité. sds@renneritalia.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour renseignements urgents s'adresser à RENNER ITALIA S.p.A. - Tel. +39 051-6618211 (dal lunedì al venerdì dalle 8.30 -

13.00 e dalle 14.00 - 17.30)

ITALIA

Centro antiveleni Milano - Tel. +39 02-66101029 Centro antiveleni Firenze - Tel. +39 055-7947819

CROATIA

Služba za izvanredna stanja (112)

Centar za kontrolu otrovanja (01/2348-342)

HUNGARY

Egészségügyi Toxikológiai Tájékoztató Szolgálat (ETTSZ)

1096 Budapest, Nagyvárad tér 2.

Telefon: +36 1 476 6464 (8-16 óráig), +36 80 201 199 (éjjel-nappal hívható) magyar

nyelven LATVIA

Latvian Poisons Information Centre: +371 704 2468

SECTION 2. Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit est classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) (et amendements successifs). Aussi, le produit nécessite une fiche des données de sécurité conforme aux dispositions du Règlement (CE) 1907/2006 et amendements successifs.

D'éventuelles informations supplémentaires relatives aux risques pour la santé et/ou pour l'environnement figurent aux sections 11 et 12 de la présente fiche.

Classification e indication de danger:

Flam. Liq. 2 H225 Repr. 2 H361d Eye Irrit. 2 H319 STOT SE 3 H336

Symboles de danger: F-Xi



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n 36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 2 / 15

SECTION 2. Identification des dangers .../>>

Phrases R: 11-36-66-67

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

2.2. Éléments d'étiquetage

Etiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger:







Mentions d'avertissement:Danger

Mentions de danger:

H225 Liquide et vapeurs très inflammables. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Conseils de prudence:

P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

Tenir à l'écart de la chaleur / des étincelles / des flammes nues / des surfaces chaudes. Ne pas fumer. P210

P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

P280 Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du

visage.

P304+P340 EN CAS D'INHALATION: transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle

peut confortablement respirer.

P308+P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.

Contient: **TOLUENE**

ACETATE DE N-BUTYLE

2.3. Autres dangers

Informations non disponibles

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Informations non pertinentes

3.2. Mélanges

Contenu:

Identification Conc. % Classification 67/548/CEE Classification 1272/2008 (CLP)

ACETATE DE N-BUTYLE

R10, R66, R67 Flam. Lig. 3 H226, STOT SE 3 H336, EUH066 CAS 123-86-4 40 - 42,5

CE 204-658-1 INDEX 607-025-00-1

N° Reg. 01-2119485493-29-XXXX

ACETATE D'ETHYLE

CAS 141-78-6 15 - 16,5 R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 205-500-4 INDEX 607-022-00-5

N° Reg. 01-2119475103-46-XXXX

@ EPY 8.2.13 - SDS 1003



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 3 / 15

Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H335, Note C

SECTION 3. Composition/informations sur les composants

METHYLETHYLCETONE

CAS 78-93-3 10,5 - 12 R66, R67, F R11, Xi R36 Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336, EUH066

CE 201-159-0 INDEX 606-002-00-3

N° Reg. 01-2119457290-43-XXXX

TOLUENE

CAS 108-88-3 4,5 - 5 Cat. Repr. 3 R63, R67, F R11, Xn R48/20, Xn R65, Xi R38 Flam. Liq. 2 H225, Repr. 2 H361d, Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Skin Irrit. 2 H315, STOT SE 3 H336

CE 203-625-9 INDEX 601-021-00-3

N° Reg. 01-2119471310-51-XXXX

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

CAS 1330-20-7 3 - 3,5 R10, Xn R20/21, Xn R65, Xi R36/37/38, Note C Flam. Liq. 3 H226, Acute Tox. 4 H312, Acute Tox. 4 H332, CE 215-535-7 Asp. Tox. 1 H304, STOT RE 2 H373, Eye Irrit. 2 H319,

INDEX 601-022-00-9

N° Reg. 01-2119488216-32-XXXX

Naphtha (petroleum), hydrodesulfurized heavy

CAS 64742-82-1 0,5 - 0,6 R10, R66, R67, Xn R65, N R51/53 Flam. Liq. 3 H226, Asp. Tox. 1 H304, STOT SE 3 H336,

CE 265-185-4 Aquatic Chronic 2 H411, EUH066

INDEX 649-330-00-2 N° Reg. 01-2119458049-33

Stannane, dioctyl-, bis(coco acyloxy) derivs.

CAS 91648-39-4 0.1 - 0.15 R53, T R48/25, Xn R63 Repr. 2 H361d, STOT RE 1 H372, Aquatic Chronic 4 H413

CE 293-901-5

INDEX -N° Reg.

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

CAS 25973-55-1 0.1 - 0.15 R53, Xn R48/22 STOT RE 2 H373, Aquatic Chronic 4 H413

CE 247-384-8

INDEX

N° Reg. 01-2119955688-17-xxxx

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

CAS 108-65-6 0 - 0,05 R10 Flam. Liq. 3 H226

CE 203-603-9 INDEX 607-195-00-7

N° Reg. 01-2119475791-29-XXXX

2-BUTOXYETHANOL

CAS 111-76-2 0 - 0,05 Xn R20/21/22, Xi R36/38 Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Acute

CE 203-905-0 Eye Irrit. 2 H319, Skin Irrit. 2 H315

INDEX 603-014-00-0

N° Reg. 01-2119475108-36-xxxx

Note: valeur supérieure n'est pas inclue dans le range

Le texte complet des phrases de risque (R) et des indictions de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

 $T+= Tr\`s \ Toxique(T+), \ T=Toxique(T), \ Xn=Nocif(Xn), \ C=Corrosif(C), \ Xi=Irritant(Xi), \ O=Comburant(O), \ E=Explosif(E), \ F+=Extr\'emement \ Inflammable(F+), \ F=Facilement \ Inflammable(F), \ N=Dangereux \ pour \ l'Environnement(N)$

SECTION 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 15 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter un médecin si le problème persiste.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Appeler aussitôt un médecin. Laver les vêtements contaminés avant de les réutiliser.

INHALATION: Conduire immédiatement la personne à l'air libre. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Appeler aussitôt un médecin.

INGESTION: Appeler aussitôt un médecin. Ne pas provoquer les vomissements. Sauf autorisation expresse du médecin, ne rien administrer.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Pour les symptômes et les effets dus aux substances contenues, voir le chapitre 11.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations non disponibles



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 4 / 15

SECTION 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les suivants : anhydride carbonique, mousse et poudre chimique. Pour les fuites et les déversements de produit qui n'ont pas pris feu, l'eau nébulisée peut être utilisée pour disperser les vapeurs inflammables et pour protéger les personnes œuvrant à l'arrêt de la fuite.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Ne pas utiliser de jets d'eau. L'eau n'est pas efficace pour éteindre l'incendie, elle peut toutefois être utilisée pour refroidir les récipients fermés exposés aux flammes pour prévenir les risques d'éclatement et d'explosion.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

L'exposition au feu des récipients peut en augmenter la pression au point de les exposer à un risque d'explosion. Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

SECTION 6. Mesures à prendre en cas de déversement accidentel

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiquer la fuite en l'absence de danger.

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. Contrôler les éventuelles incompatibilités pour le matériau des conteneurs à la section 7. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres sections

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

SECTION 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver loin des sources de chaleur, des étincelles et des flammes libres, ne pas fumer, ne pas utiliser d'allumettes ou de briquet. Les vapeurs peuvent prendre feu par explosion: éviter toute accumulation de vapeurs en laissant ouvertes portes et fenêtres et en assurant une bonne aération (courant d'air). Sans une aération adéquate, les vapeurs peuvent s'accumuler au niveau du sol et prendre feu même à distance, en cas d'amorçage, avec le danger de retour de flamme. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Brancher à une prise de terre dans le cas d'emballages de grandes dimensions durant les opérations de transvasement et veiller au port de chaussures antistatiques. La forte agitation et l'écoulement vigoureux du liquide dans les tuyaux et les appareillages peuvent provoquer la formation et l'accumulation de charges électrostatiques. Pour éviter le risque d'incendie et d'explosion, ne jamais utiliser d'air comprimé lors du déplacement du produit. Ouvrir les récipients avec précaution: ils peuvent être sous pression. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver à un endroit frais et bien aéré, loin de la chaleur, des flammes libres, des étincelles et de toute autre source d'ignition. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n 36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 5 / 15

SECTION 7. Manipulation et stockage />>

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations non disponibles

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle 8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

France JORF n°0109 du 10 mai 2012 page 8773 texte n° 102. Décret n° 2012-746 du 9 mai

2012 fixant des valeurs limites d'exposition professionnelle contraignantes pour

certains agents chimiques.

Belgique Liste de valeurs limites d'expositions professionnelle aux agents chimiques Arrêté royal

du 11 mars 2002 relatif à la protection de la santé et de la sécurité des travailleurs contre les risques liés à des agents chimiques sur le lieu de travail (MB 14.3.2002, Ed.

2; erratum M.B. 26.6.2002, Ed. 2).

Valeurs limites d'exposition aux postes de travail 2012. Suisse

OEL EU Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive

2000/39/CE.

TLV-ACGIH ACGIH 2012

				ACETATE	DE N-BUTYLE				
Valeur limite de s	euil								
Туре	état	TWA/8h		STEL/15	min				
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	710	150	940	200				
VLEP	В	723	150	964	200				
MAK	CH	480	100	960	200				
VEL	CH	480	100	960	200				
TLV-ACGIH		713	150	950	200				
Concentration pr	évue sans e	ffet sur l'er	vironnem	ent - PNEC					
Valeur de référenc	e pour la ca	tégorie terre	stre				0.0903	mg/kg	
Valeur de référenc	e en eau do	uce					0.18	mg/l	
Valeur de référenc	e en eau de	mer					0.018	mg/l	
Valeur de référenc	e pour sédin	nents en eau	ı douce				0.981	mg/kg	
Valeur de référenc	e pour l'eau,	écoulemen	t intermitter	nt			0.36	mg/l	
Valeur de référenc	e pour sédin	nents en eau	ı de mer				0.0981	mg/kg	
Valeur de référenc	e pour les m	icroorganisr	nes STP				35.6	mg/l	
Santé – Niveau d	érivé sans e	ffet - DNEL	/ DMEL						
	Effe	ets sur les co	nsommate	urs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	Loc	aux Sys	stém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
	aigu	ıs aig	us	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chroniques
				es			_	ques	
Orale									
Inhalation	859	9,7 85	9,7			960	960	480	480
	mg/	m3 mg	/m3			mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique				102,34	102,34				
				mg/m3	mg/m3				



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 6 / 15

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>>

					ACETAT	E D'ETHYLE				
Valeur limite de s	euil									
Type	état TWA/8h				STEL/15	imin				
7 F -		mg/m	13	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	1400		400	J .	••				
VLEP	В	1461		400						
MAK	CH	1400)	400	2800	800				
VEL	CH	1400)	400	2800	800				
TLV-ACGIH		1441		400						
Concentration pre	évue sa	ans effet sur	ľenv	rironnem	ent - PNEC					
Valeur de référenc	e pour	la chaîne alin	nenta	ire (empo	isonnement se	condaire)		0.2	g/kg	
Valeur de référenc					,		0.24	mg/kg		
Valeur de référenc	e en ea	u douce						0.26	mg/l	
Valeur de référenc	e en ea	u de mer						0.026	mg/l	
Valeur de référenc			eau	douce				1.25	mg/kg	
Valeur de référenc					nt			1.65	mg/l	
Valeur de référenc								0.125	mg/kg	
Valeur de référenc	•							650	mg/l	
Santé – Niveau dé									J	
		Effets sur le			eurs		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition				ém	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
. o.o a oxpoomon		aigus	aigus		chroniqu	chroniques	_	aigus	chroni	chronique
		9	3	-	es			9	ques	
Orale					VND	4,5			1	
					mg/kg	mg/kg				
Inhalation		734	734		367	367	1468	1468	734	734
		mg/m3	mg/r		mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3	mg/m3
Dermique		J	- 3		VND	37	J		VND	63
					mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg
						THYLCETON	IE .		3 3	3 3
Valeur limite de s	euil						_			
Type	état	TWA/8h			STEL/15	imin				
. , , , ,		mg/m		ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	600		200	900	300	PEAU			
VLEP	В	600		200	900	300				
MAK	CH	590		200	590	200	PEAU			
VEL	CH	590		200	590	200	PEAU			
OEL	EU	600		200	900	300	1 2 10			
TLV-ACGIH		590		200	885	300				
Santé – Niveau dé	árivá sa		IEI /		000					
ounto mirouu ut		Effets sur le			ure		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition		Locaux	Syst		Locaux	Systém	Locaux aigus		Locaux	Systém
voic a exposition		aigus	aigu		chroniqu	chroniques	•	aigus	chroni	chroniques
		aigus	aigu		es	omoniques		aiguo	ques	omornque
Orale					VND	31			queo	
Orale					mg/kg	mg/kg				
Inhalation					VND	106			VND	600
II II IaialiUII										
Dormigue					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	412			VND	1161
					mg/kg	mg/kg			mg/kg	mg/kg



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 7 / 15

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle .../>

					TO	LUENE				
Valeur limite de										
Туре	état	TWA			STEL/15					
		mg/r		pm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	76.8		20	384		PEAU			
VLEP	В	77		20	384		PEAU			
OEL	EU	192		50	384	100	PEAU			
TLV-ACGIH	_	75.4		20						
Concentration p					it - PNEC					
/aleur de référer			terrestre)				2.89	mg/kg	
√aleur de référer								0.68	mg/l	
Valeur de référer								0.68	mg/l	
Valeur de référence pour sédiments en eau douce								16.39	mg/kg	
Valeur de référer	nce pour l'ear	u, écoule	ement in	termittent				0.68	mg/l	
Valeur de référer	nce pour séd	iments e	n eau de	e mer				16.39	mg/kg	
Valeur de référer	nce pour les	microorg	anismes	STP				13.61	mg/l	
Santé – Niveau	dérivé sans	effet - D	NEL / D	MEL					_	
	Eff	fets sur le	es cons	ommateur	S		Effets sur les	travailleurs		
Voie d'exposition	ı Lo	caux	Systér	n	Locaux	Systém	Locaux aigus	Systém	Locaux	Systém
•		gus	aigus		chroniqu	chroniques	ŭ	aigus	chroni	chronique
		•	•		es			J	ques	•
Orale					VND	8,13			•	
					mg/kg	mg/kg				
Inhalation					VND	56.5			VND	192
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	226			VND	384
20qu.0					mg/kg	mg/kg			mg/m3	mg/m3
				XYI		NGE D'ISOM	FRFS)		g	
Valeur limite de	seuil			X12	LIVE (WILLY	NOL DIOOM	LIKEO)			
Туре	état	TWA	1/8h		STEL/15	min				
Турс	Clai	mg/r		pm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	22		50	442		PEAU			
VLEP	В	22		50	442		PEAU			
OEL	EU	22		50	442		PEAU			
	EU	434		100		100	PEAU			
		434				150				
TLV-ACGIH	(651	150				
Concentration p		effet su	r l'envir	onnemer		150		0.04		
Concentration p Valeur de référer	nce pour la ca	effet su atégorie	r l'envir	onnemer		150		2.31	mg/kg	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d	effet su atégorie ouce	r l'envir	onnemer		150		0.327	mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d	effet su atégorie ouce e mer	r l'envir terrestre	onnemer		150		0.327 0.327	mg/l mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi	effet su atégorie ouce e mer iments e	r l'envir terrestre n eau de	connemer	nt - PNEC	150		0.327 0.327 12.46	mg/l mg/l mg/kg	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour séd nce pour l'eau	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule	r l'envir terrestre n eau de ement in	connemer couce termittent	nt - PNEC	150		0.327 0.327 12.46 0.327	mg/l mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la cance en eau de nce en eau de nce pour sédince pour l'eaunce pour sédince pour sédince pour sédi	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e	r l'envir terrestre n eau de ement in n eau de	connemer couce termittent e mer	nt - PNEC	150		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg	r l'envir terrestre n eau de ement in n eau de anismes	ouce termittent e mer	nt - PNEC	150		0.327 0.327 12.46 0.327	mg/l mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg	r l'envir terrestre n eau de ement in n eau de anismes	ouce termittent e mer	nt - PNEC	150		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau	nce pour la ca nce en eau de nce en eau de nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les l dérivé sans	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le	n eau do ement in n eau do anismes NEL / D es conse	ounce termittent e mer s STP	nt - PNEC		Effets sur les	0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau	nce pour la ca nce en eau de nce en eau de nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les l dérivé sans	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D	n eau de ement in eau de anismes	ounce termittent e mer s STP	nt - PNEC	Systém	Effets sur les Locaux aigus	0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	Systém
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Effi n Lo	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le	n eau do ement in n eau do anismes NEL / D es conse	ounce termittent e mer s STP	nt - PNEC			0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Effi n Lo	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux	n eau de ement in eau de anismes	ounce termittent e mer s STP	rs Locaux chroniqu es	Systém		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau Voie d'exposition	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Effi n Lo	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux	n eau de ement in eau de anismes	ounce termittent e mer s STP	nt - PNEC	Systém		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	
Concentration processes valeur de référer Santé – Niveau Voie d'exposition Orale	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Effi n Lo	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux	n eau de ement in eau de anismes	ounce termittent e mer s STP	es Locaux chroniqu es VND	Systém chroniques		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau Voie d'exposition	nce pour la ca nce en eau de nce en eau de nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les l dérivé sans Eff n Lo aig	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux	n eau de ement in eau de anismes	ouce termittent e mer s STP	rs Locaux chroniqu es	Systém chroniques 1,6 mg/kg		0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l	
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau Voie d'exposition	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Eff n Lo aig	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux gus	r l'envir terrestre n eau de ement in n eau de anismes NEL / D es conse Systér aigus	ouce termittent e mer s STP MEL ommateur	rs Locaux chroniqu es VND mg/kg VND	Systém chroniques 1,6 mg/kg 14,8	Locaux aigus	0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém aigus	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l Locaux chroni ques	chronique
Concentration p Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Valeur de référer Santé – Niveau Voie d'exposition	nce pour la ca nce en eau d nce en eau d nce pour sédi nce pour l'eau nce pour sédi nce pour les i dérivé sans Eff n Lo aig	effet su atégorie ouce e mer iments e u, écoule iments e microorg effet - D fets sur le caux gus	r l'envir terrestre n eau de ement in n eau de anismes DNEL / D es conse Systér aigus	ouce termittent e mer s STP MEL ommateur	rs Locaux chroniqu es VND mg/kg	Systém chroniques 1,6 mg/kg	Locaux aigus	0.327 0.327 12.46 0.327 12.46 6.58 travailleurs Systém aigus	mg/l mg/l mg/kg mg/l mg/kg mg/l Cocaux chroni ques	chronique



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 8 / 15

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

			2_(21	LRENZO	TRIAZOL-2-YL)_4 6_DI TED	L'DENTAL DI	HENOI		
Concentration pr	révue sa	ans effet su	ır l'en	vironnen	nent - PNFC	./- -1 ,0-DI-1EK	I-FENTILPI	ILNOL		
Valeur de référence						econdaire)		13.2	mg/kg	
Valeur de référence		90	mg/kg							
Valeur de référence	0.01	mg/l								
Valeur de référence								0.001	mg/l	
Valeur de référence	451	mg/kg								
Valeur de référence					ent			0.1	mg/l	
Valeur de référence								45.1	mg/kg	
Valeur de référence								1	mg/l	
Santé - Niveau d	lérivé sa	ans effet - D	DNEL	/ DMEL					J	
		Effets sur I			eurs		Effets sui	r les travailleurs		
Voie d'exposition	Locaux		Systém		Locaux	Systém	Locaux a	igus Systém	Locaux	Systém
•		aigus	aigus		chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chroniques
		. 3	- 5		es .			3.1	ques	
Orale										
Inhalation					VND	0,17			VND	0,7
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	0,14			VND	0,3
					mg/kg	mg/kg				mmg/kg
									mmg/k	
									g	
				ACETA	TE DE 2-MET	HOXY-1-MET	HYLETHYLE	E		
Valeur limite de s	seuil									
Туре	état		A/8h		STEL/1	5min				
		mg/		ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	27		50	550	100	PEAU			
VLEP	В	27		50	550	100	PEAU			
OEL	EU	27		50	550	100	PEAU			
Concentration pr					nent - PNEC					
Valeur de référence			terres	stre				0.29	mg/kg	
Valeur de référence								0.635	mg/l	
Valeur de référence								0.0635	mg/l	
Valeur de référence								3.29	mg/kg	
Valeur de référence					ent			6.35	mg/l	
Valeur de référence								0.329	mg/kg	
Valeur de référence								100	mg/l	
Santé – Niveau d	lérivé sa									
		Effets sur I			eurs			r les travailleurs		
Voie d'exposition		Locaux	-	tém	Locaux	Systém		igus Systém	Locaux	Systém
		aigus	aigu	JS	chroniqu	chroniques		aigus	chroni	chroniques
					es				ques	
Orale					VND	1,67				
					mg/kg	mg/kg				
Inhalation					VND	33			VND	275
					mg/m3	mg/m3			mg/m3	mg/m3
Dermique					VND	54,8			VND	153,5
					mg/mkg	mg/mkg			mg/kg	mg/kg
					2-BUTO	XYETHANOL				
Valeur limite de s	seuil									
Type	état	TW	A/8h		STEL/1	5min				
		mg/	m3	ppm	mg/m3	ppm				
VLEP	F	49	9	10	246	50	PEAU			
VLEP	В	98	3	20	246	50	PEAU			
MAK	CH	49		10	98	20	PEAU			
VEL	CH	49		10	98	20	PEAU			
OEL	EU	98		20	246	50	PEAU			
TLV ACCIL		07		20						

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique. VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger

20

identifié.

TLV du mélange des solvents: 488 mg/m3

97

8.2. Contrôles de l'exposition

TLV-ACGIH





Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 9 / 15

SECTION 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle/

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié. Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

Prévoir une douche d'urgence avec accessoires de lavage du visage et des yeux.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie à priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Directive 89/686/CEE et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

Envisager la nécessité de fournir des vêtements antistatiques dans le cas où l'environnement de travail présenterait un risque d'explosion.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type AX dont la limite d'utilisation sera définie par le fabricant (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumes, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

incolore

SECTION 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles Etat Physique liquide

Odeur acre Seuil olfactif Non disponible Non disponible Point de fusion ou de congélation Non disponible Point initial d'ébullition 35 °C Intervalle d'ébullition Non disponible Point d'éclair -9 °C Taux d'évaporation Non disponible Inflammabilité de solides et gaz Non disponible Limite infer.d'inflammab. Non disponible Limite super.d'inflammab. Non disponible Limite infer.d'explosion Non disponible Limite super.d'explosion Non disponible Non disponible Pression de vapeur Densité de vapeur Non disponible Densité relative 0.92 Kg/l Solubilité Coefficient de partage: n-octanol/eau

Densité de vapeur

Densité de vapeur

Densité relative

Solubilité

Coefficient de partage: n-octanol/eau

Température d'auto-inflammabilité

Température de décomposition

Viscosité

Propriétés explosives

Propriétés comburantes

Non disponible

Non disponible

Non disponible

Non disponible

Non disponible

9.2. Autres informations

Couleur

Résidu sec 23,43 %

VOC (Directive 2010/75/CE): 76,38 % - 702,71 g/litre VOC (carbone volatil): 49,11 % - 451,85 g/litre



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 10 / 15

SECTION 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: stable, mais au contact de l'air peut produire letement des peroxydes qui explosent par augmentation de la température.

TOLUENE: se dégrade sous l'effet d ela lumière du soleil.

2-BUTOXYETHANOL: se décompose sous l'effet de la chaleur.

METHYL ETHYL CETONE: réagit au contact des métaux légers de type aluminium, et avec les oxydants forts. Corrode divers types de matériaux plastiques. Se décompose sous l'effet de la chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: se décompose lentement en acide acétique et éthanol sous l'action de la lumière, de l'air et de l'eau.

ACETATE DE N-BUTYLE: se décompose facilement au contact de l'eau, en particulier à chaud.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Les vapeurs peuvent former des mélanges explosifs avec l'air.

XYLENE: stable mais peut induire des réactions violentes en présence d'oxydants forts tels que l'acide sulfurique, nitrique et les perchlorates. Peut former des mélanges explosifs avec l'air.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: peut réagir violemment au contact des oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

TOLUENE: risque d'explosion par contact avec: acide sulfurique fumant, acide nitrique, perchlorates d'argent, doixyde d'azote, alogénures non métalliques, acide acétique, nitrocomposants organiques. Peut former des mélanges exposlifs au contact de l'air. Peur rèagir dangereusement au contact de: agents forts oxydants, acides forts, soufre (en présence de chaleur).

2-BUTOXYETHANOL: peut réagir dangereusement au contact de: aluminium, agents oxydants. Forme des peroxydes au contact de l'air

METHYL ETHYL CETONE: par contact avec l'air, la lumière ou les agents oxydants, peut produire des peroxydes. Risque d'explosion au contact de: peroxyde d'hydrogène et acide nitrique, peroxyde d'hydrogène et acide sulfurique. Peut réagir dangereusement au contact de: agents oxydants, trichlorométhane, alcalis. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE D'ETHYLE: risque d'explosion au contact de: métaux alcalins, hydrures, oléum. Peut réagir violemment au contact de: fluor, agents oxydants forts, acide chlorosulfurique, potassium ter-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

ACETATE DE N-BUTYLE: risque d'explosion au contact de: agents oxydants forts. Peut réagir dangereusement au contact de:

hydroxides alcalins, potassium tert-butoxide. Forme des mélanges explosifs au contact de l'air.

10.4. Conditions à éviter

Éviter le réchauffement. Éviter l'accumulation de charges électrostatiques. Éviter toute source d'ignition.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: conserver en milieu inerte et à l'abri de l'humidité parce qu'il s'hydrolise facilement.

2-BUTOXYETHANOL: éviter l'exposition aux sources de chaleur et aux flammes nues.

METHYL ETHYL CETONE: éviter l'exposition aux sources de chaleur.

ACETATE D'ETHYLE: éviter l'exposition à la lumière, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

ACETATE DE N-BUTYLE: éviter l'exposition à l'humidité, aux sources de chaleur et aux flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE: oxydants, des acides forts et des métaux alcalins.

METHYL ETHYL CETONE: oxydants forts, acides inorganiques, ammoniac, cuivre et chloroforme.

ACETATE D'ETHYLE: acides et bases, oxydants forts; aluminium et certains plastiques, nitrates et acide chlorosulphonique.

ACETATE DE N-BUTYLE: eau, nitrates, substances fortement oxydantes, acides et alcalis et potassium t-butoxide.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Par décomposition thermique ou en cas d'incendie, des vapeurs potentiellement nocives pour la santé peuvent se libérer.

2-BUTOXYETHANOL: hydrogène.

SECTION 11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

FR



RENNER ITALIA S.p.A.

Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 11 / 15

SECTION 11. Informations toxicologiques />>

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES): action toxique sur le système nerveux central (encéphalopathies). Action irritante sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLE: la principale voie de pénétration est la voie cutanée, tandis que la voie respiratoire est moins importante, étant donnée la basse tension de vapeur du produit. Au dessus de 100 ppm on remarque l'irritation des muqueuses oculaires, nasales et oropharingiennes. A 1000 ppm on remarque des troubles de l'équilibre et une grave irritation des yeux. Les examens cliniques et biologiques pratiqués sur des volontaires exposés n'ont pas révélé d'anomalies. L'acétate produit une plus grande irritation cutanée et oculaire par contact direct. On ne signale pas d'effets chroniques sur l'homme.

TOLUENE: possède une action toxique sur le système nerveux central et périphérique avec encéphalopathies et polynévrites); l'action irritante se présente sur la peau, les conjonctives, la cornée et l'appareil respiratoire.

ACETATE DE N-BUTYLE: chexz l'homme, les vapeurs de la substance causent des irritations au niveau des yeux et du nez. En cas d'exposition répétée, irritation cutanée, dermatoses (avec sécheresse et gerçures de la peau) et kératites.

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

 LD50 (Or.)
 3523 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 4350 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 26 mg/l/4h Rat

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LD50 (Or.) > 5000 mg/kg Rat LD50 (Der) > 2000 mg/kg Rat

TOLUENE

 LD50 (Or.)
 5580 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 12124 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 28,1 mg/l/4h Rat

2-BUTOXYETHANOL

 LD50 (Or.)
 615 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 405 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 2,2 mg/l/4h Rat

METHYLETHYLCETONE

 LD50 (Or.)
 2737 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 6480 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 23,5 mg/l/8h Rat

ACETATE DE N-BUTYLE

 LD50 (Or.)
 > 6400 mg/kg Rat

 LD50 (Der)
 > 5000 mg/kg Rabbit

 LC50 (Inh)
 21,1 mg/l/4h Rat

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

 LD50 (Or.)
 > 7750 mg/kg Ratto - Rat

 LD50 (Der)
 > 1100 mg/kg Coniglio - Rabbit

 LC50 (Inh)
 > 0,4 mg/l 4h Ratto - Rat

SECTION 12. Informations écologiques

Il n'y a pas de données spécifiques sur cette préparation. Utilisez-la selon les bonnes pratiques de travail et évitez de disperser le produit dans l'environnement. Evitez de disperser le produit dans le terrain ou les cours d'eau. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alertez immédiatement les autorités. Adoptez toutes les mesures pour réduire au minimum les effets sur la nappe d'eau.

12.1. Toxicité

XYLENE (MELANGE D'ISOMERES)

LC50 - Poissons 14 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 16 mg/l/48h Daphnia



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 12 / 15

SECTION 12. Informations écologiques .../>>

ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE

LC50 - Poissons 134 mg/l/96h Oncorhyncus mykiss - Fish EC50 - Crustacés > 500 mg/l/48h Daphnia magna

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 1000 mg/l/72h Selenastrum capricornutum

TOLUENE

LC50 - Poissons 7,63 mg/l/96h Oncorhynchus mykiss (Trota iridea) EC50 - Crustacés 6 mg/l/48h Daphnia magna (Pulce d'acqua grande)

2-BUTOXYETHANOL

LC50 - Poissons 2950 mg/l/96h Lepomis macrochirus EC50 - Crustacés > 1000 mg/l/48h Daphnia magna

METHYLETHYLCETONE

LC50 - Poissons 3220 mg/l/96h Pesci EC50 - Crustacés 5091 mg/l/48h Daphnia

ACETATE D'ETHYLE

LC50 - Poissons 230 mg/l/96h Pimephales promelas - Fish

ACETATE DE N-BUTYLE

LC50 - Poissons 18 mg/l/96h Pesce - Fish EC50 - Crustacés 44 mg/l/48h Daphnia magna

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

LC50 - Poissons > 100 mg/l/96h Brachydanio rerio EC50 - Crustacés > 0,083 mg/l/48h Daphnia magna EC50 - Algues / Plantes Aquatiques > 10 mg/l/72h desmodesmus subspicatus

12.2. Persistance et dégradabilité

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL NON Rapidement Biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Informations non disponibles

12.4. Mobilité dans le sol

Informations non disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Substances PBT contenues:

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

12.6. Autres effets néfastes

Informations non disponibles

SECTION 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus du produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. La dangerosité des déchets contenant une part de ce produit doit être évaluée sur la base des dispositions légales en vigueur.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

Au transport des déchets peut être applicable l'ADR.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.

SECTION 14. Informations relatives au transport

Le transport doit être effectué par des véhicules autorisés au transport des marchandises dangereuses selon les prescriptions de l'édition courante de l'Accord A.D.R. et les dispositions nationales applicables.

Le transport doit être effectué dans les emballages originaux et en tout cas dans des emballages inattaquables au contenu et non susceptibles de générer avec le contenu des réacitons dangereuses. Le personnel qui s'occupe du chargement et déchargement des marchandises dangereuses doit avoir reçu une formation appropriée sur les risques que la matière en question présente et sur les

EPY 8.2.13 - SDS 1003



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 13 / 15

SECTION 14. Informations relatives au transport/>>

procédures éventuelles à adopter en cas d'urgence.

Transport routier et par chemin de fer:

Classe ADR/RID: 3 UN: 1263

Packing Group:

Etiquette:

3
HIN - Kemler:

33
Quantités Limitées:

5 L
Code de restriction en tunnels:

(D/E)

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL

Special Provision: 640D

Transport par mer (marittime)

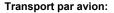
Classe IMO: 3 UN: 1263

Packing Group: II Label: 3

EMS: F-E , <u>S-E</u>

Marine Pollutant NO

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



Cargo:

IATA: 3 UN: 1263

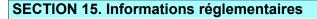
Packing Group: II Label: 3

Mode d'emballage: 364

Pass.:
Mode d'emballage: 353 Quantitè maximale: 5 L

Instructions particulières: A3, A72, A192

Proper Shipping Name: PAINT or PAINT RELATED MATERIAL



Exclusivement pour des emplois qui ne sont pas réglementés par la Directive UE 2004/42/CE.

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Quantitè maximale:

60 L

Catégorie Seveso 7b

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Produit

Point 3 - 40

Substances contenues

Point 48 TOLUENE

N° Reg.: 01-2119471310-51-XXXX

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

2-(2H-BENZOTRIAZOL-2-YL)-4,6-DI-TERT-PENTYLPHENOL

N° Reg.: 01-2119955688-17-xxxx

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm :

Aucune

Contrôles sanitaires

Les travailleurs exposés à cet agent chimique ne doivent pas être soumis à surveillance sanitaire si les résultats de l'évaluation des risques montrent que le risque pour la sécurité et la santé est modéré et que les mesures de la directive 98/24/CE sont suffisantes.





Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n 36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 14 / 15

SECTION 15. Informations réglementaires .../>>

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de sécurité chimique n'a été effectuée pour le mélange et les substances qu'il contient.

SECTION 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Flam. Lig. 2 Liquide inflammable, catégorie 2 Flam. Liq. 3 Liquide inflammable, catégorie 3 Toxicité pour la reproduction, catégorie 2 Repr. 2

Acute Tox. 4 Toxicité aiguë, catégorie 4

STOT RE 1 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 1

Asp. Tox. 1 Danger par aspiration, catégorie 1

STOT RE 2 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée, catégorie 2

Eye Irrit. 2 Irritation oculaire, catégorie 2 Skin Irrit. 2 Irritation cutanée, catégorie 2

STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3

Aquatic Chronic 2 Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 2 **Aquatic Chronic 4** Danger pour le milieu aquatique, toxicité chronique, catégorie 4 H225

Liquide et vapeurs très inflammables. H226 Liquide et vapeurs inflammables. H361d Susceptible de nuire au fœtus. H302 Nocif en cas d'ingestion. H312 Nocif par contact cutané. Nocif par inhalation. H332

H372 Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux. H315 Provoque une irritation cutanée. H335 Peut irriter les voies respiratoires. H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques. H413

EUH066 L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Texte des phrases (R) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

R10 **INFLAMMABLE**

FACILEMENT INFLAMMABLE. **R11**

R20/21 NOCIF PAR INHALATION ET PAR CONTACT AVEC LA PEAU.

NOCIF PAR INHALATION, PAR CONTACT AVEC LA PEAU ET PAR INGESTION. R20/21/22

IRRITANT POUR LES YEUX R36

R36/37/38 IRRITANT POUR LES YEUX, LES VOIES RESPIRATOIRES ET LA PEAU.

IRRITANT POUR LES YEUX ET LA PEAU. R36/38

IRRITANT POUR LA PEAU. **R38**

R48/20 NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR

INHALATION.

R48/22 NOCIF: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR INGESTION.

TOXIQUE: RISQUE D'EFFETS GRAVES POUR LA SANTÉ EN CAS D'EXPOSITION PROLONGÉE PAR R48/25 INGESTION

TOXIQUE POUR LES ORGANISMES AQUATIQUES, PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG

TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. PEUT ENTRAÎNER DES EFFETS NÉFASTES À LONG TERME POUR L'ENVIRONNEMENT AQUATIQUE. R53

Repr. Cat. 3 Toxicité pour la reproduction, croissance, catégorie 3

RISQUE POSSIBLE PENDANT LA GROSSESSE D'EFFETS NÉFASTES POUR L'ENFANT. **R63** NOCIF: PEUT PROVOQUER UNE ATTEINTE DES POUMONS EN CAS D'INGESTION. **R65**

L'EXPOSITION RÉPÉTÉE PEUT PROVOQUER DESSÈCHEMENT OU GERÇURES DE LA PEAU. **R66**

R67 L'INHALATION DE VAPEURS PEUT PROVOQUER SOMNOLENCE ET VERTIGES.

LÉGENDE:

R51/53

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)



Finition acrylique transparente pour des cycles rapides

Revision n.36 du 20/04/2015 Imprimè le 18/12/2015 Page n. 15 / 15

- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatile
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

- 1. Directive 1999/45/CE et modifications suivantes
- 2. Directive 67/548/CEE et modifications suivantes et adaptations (XXIX adaptation technique).
- 3. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
- 4. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
- 5. Règlement (CE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
- 6. Règlement (CE) 453/2010 du Parlement européen
- 7. Règlement (CE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)
- 8. Règlement (CE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
- 9. The Merck Index. Ed. 10
- 10. Handling Chemical Safety
- 11. Niosh Registry of Toxic Effects of Chemical Substances
- 12. INRS Fiche Toxicologique
- 13. Patty Industrial Hygiene and Toxicology
- 14. N.I. Sax Dangerous properties of Industrial Materials 7ème Ed., 1989
- 15. Site Internet Agence ECHA

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des mofidications ont été apportées aux sections suivantes:

02/08/09/11/12/14/15.